



La Chaux *info*

Editeur responsable : La Municipalité

N° 50 – novembre 2017

Billet de la Syndique

Le Veyron est classé parmi les quelques ruisseaux et rivières encore naturels et de grande valeur écologique, haut lieu de la biodiversité. C'est une petite rivière typique qui serpente en doux méandres dans la forêt, la plaine et les prés. Selon le WWF, 200 km de rivières en Suisse sont des « Perles de rivière » et un tronçon du Veyron, qui passe par La Chaux, en fait partie. Ces cours d'eau ont une valeur supérieure à la moyenne et le canton de Vaud en recense environ 10%.

Pas de quoi pavoiser me direz-vous quand on voit le peu d'eau qui y coule en ce moment ! Raison de plus pour prendre conscience de la nécessité de préserver nos cours d'eau qu'il soit très petit comme la Gèbre ou plus grand comme le Veyron !

Plan Général d'Affectation PGA

Le projet de PGA a été adopté par le Conseil général à l'unanimité le 23 mars de cette année. Envoyé pour approbation en avril au département de Mme de Quattro, le service du développement territorial nous a répondu fin juillet qu'il n'était pas conforme en raison de son emprise sur l'inventaire cantonal des SDA (surface d'assolément). Il faut dire que depuis la mise à l'enquête publique en 2016, alors même que le PGA répondait aux demandes du canton, le Grand Conseil a adopté en juin 2017 la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal. Cela a entraîné une modification d'une mesure cantonale en matière de SDA.

Devons-nous, sans discuter, répondre aux nouvelles règles ? La Municipalité a décidé de ne pas rester passive afin que le bon sens prenne le dessus.

Ecoles

Des nouvelles de notre école



La rentrée scolaire a eu lieu le 21.08.2017. Notre collège compte 2 classes fréquentées par :

- 19 élèves de 3 P. (7-8 ans) dont 8 domiciliés à La Chaux : Institutrices, Mme Nina Gindroz et Mme Fabienne Perrin
- 18 élèves de 1 et 2 P. (5-6 ans) dont 11 domiciliés à La Chaux : Institutrices, Mme Mélissa Devanthey (en congé maternité, remplacée par Mme Diane Gannagé) et Mme Oriane Musarô.

En matière d'enclassement, la tendance cantonale est à la centralisation, renforcée avec l'entrée en vigueur de la LEO.

Nous n'avons pas de prévision fiable quant à la pérennité de nos classes. Nous espérons les conserver le plus longtemps possible, sachant que ces enfants amènent une animation précieuse au sein de notre village.



La Chaux *info*

Editeur responsable : La Municipalité

N° 50 – novembre 2017

Sécurité

Plus de la moitié des ménages vaudois possèdent au moins un vélo en état de fonctionner. Raison pour laquelle quelques conseils ne sont pas superflus.

- **Être vu** par les autres usagers de la route est très important pour les cyclistes et notamment pour les enfants. Aujourd'hui, beaucoup de vélos sont vendus sans lumière : n'oubliez pas de vérifier que vos vélos sont équipés de phares à l'avant et à l'arrière. De plus, c'est obligatoire pour circuler de nuit ou par mauvaise visibilité.
- Un entretien régulier, qui le plus souvent correspond à une simple vérification des pièces principales du vélo, est utile pour s'assurer de l'état de marche et de sécurité de son vélo. Nul besoin d'être un expert mécano. **La fiche de contrôle** ci-jointe vous aidera. Pour les moins bricoleurs, cela permettra de déterminer quand il est temps de faire réviser son vélo par un connaisseur.
- Sachant que les vélos électriques représentent une part croissante du trafic vélo, leur **utilisation** implique aussi une certaine **prudence**. Sachez que le TCS propose des cours pour utilisateurs de vélos électriques.

Emploi

La Municipalité est à la recherche d'une personne pour quelques heures de ménages par semaine.

Si vous êtes intéressé, veuillez-vous adresser à la Syndique, Mme Brigitte Dufour, adresse e-mail : brigitte.dufour@lachaux.ch

Rappel

Voici une piqûre de rappel concernant les allègements par rapport aux sacs poubelles taxés :

En effet, selon la directive communale relative à la gestion des déchets, conformément au règlement communal et, pour atténuer les effets sociaux de ce système de taxes, les mesures d'accompagnement suivantes sont prises :

- 1 sac de 35 l. offert par semaine et par enfant âgé de moins de 3 ans
- 1 sac de 35 l. offert par semaine pour les familles ayant plus de 4 enfants en âge de scolarité.
- 1 sac de 35 l. offert par semaine pour les personnes devant utiliser des protections hygiéniques sur présentation d'une attestation médicale.
- 1 sac de 35 l. offert par mois pour les ménages dont un ou plusieurs membres sont bénéficiaires d'aides sociales cantonales et/ou fédérales sur présentation d'une attestation.

Les personnes bénéficiaires doivent s'annoncer auprès de l'administration communale.

Une seconde piqûre de rappel concernant les haies selon le Code rural et foncier :

art. 37, al 1 : *Le propriétaire d'un fonds ne peut le clore par une haie vive à une distance moindre de cinquante centimètres de la limite, ou d'un mètre si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.*

art. 38, al 1 : *La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.*

et selon le règlement communal de police, *Arbres et haies* :

art. 29 : *Les arbres, arbustes, haies, etc., plantés dans les propriétés bordières, doivent être taillés de manière à ne pas masquer la visibilité en général, les signaux de circulation, les plaques indicatrices des noms de rues, les numéros de maisons, ou les lampes de l'éclairage public, ni gêner la circulation des piétons.*

Pour clore, la dernière piqûre de rappel concerne les prises d'eau agricole, qui comme son nom l'indique, sont uniquement réservées aux agriculteurs et non pour le lavage des véhicules.

